



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 9 avril 2026

Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) : lancement de la campagne de vaccination 2026

La campagne 2026 de vaccination contre la DNC vient d'être lancée. L'objectif est de maintenir la couverture vaccinale de l'ensemble des bovins présents dans les ex-zones réglementées durant l'été et toute la période d'activité vectorielle, afin de limiter le risque de résurgence de la maladie. Aucun foyer de la maladie n'a été détecté en France depuis le 2 janvier.

Suite au succès de la première campagne de vaccination lancée en juillet 2025, l'État maintient sa vigilance et se fixe pour objectif de conserver la couverture vaccinale de l'ensemble des bovins présents dans les zones vaccinales pour l'été 2026.

Le Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) du 9 février a émis un avis favorable au lancement d'une seconde campagne de vaccination. Les deux zones de vaccination II (ZV II)¹, situées respectivement en Bourgogne-Franche-Comté/Auvergne-Rhône-Alpes et dans le Sud-Ouest feront l'objet d'une vaccination jusqu'au 31 décembre 2026.

Les modalités de vaccination pour la zone de vaccination I (ZV I) du Sud-Ouest seront définies à l'occasion d'un prochain CNOPSAV, les acteurs locaux ayant d'ores et déjà émis leur avis en CROPSAV (version régionale du CNOPSAV). En outre, la campagne de vaccination en Corse (également ZV I) s'est officiellement achevée le 31 mars 2026, étant donné l'atteinte de l'immunité collective sur l'île et la situation sanitaire favorable en Sardaigne.

Le déploiement de la vaccination sera mené de manière séquencée en fonction de la date de vaccination des bovins lors de la campagne 2025. Ainsi, la campagne de vaccination 2026 commence par les animaux des zones ayant vacciné en premier en 2025. Il s'agit de l'ancienne zone réglementée qui concerne la Savoie, la Haute Savoie, l'Isère et l'Ain. À cette fin, cette zone a reçu l'ensemble des doses vaccinales nécessaires. Les autres zones pourront être revaccinées par la suite en tenant compte de la durée de l'immunité des animaux qui est de 15 mois.

Dans l'ensemble des zones de vaccination (en dehors de la Corse), les animaux nouvellement introduits depuis la zone indemne ou les veaux nés en 2026 seront vaccinés au fur et à mesure de leur arrivée, selon des modalités de livraison de doses vaccinales définies avec la profession vétérinaire.

¹ Il existe deux types de zones vaccinales (ZV). Les ZV I correspondent à des zones où une vaccination est instaurée en raison du risque élevé d'introduction du virus. Les ZV II correspondent aux anciennes zones réglementées levées, quand ces dernières n'ont plus présenté de foyers pendant 45 jours, et atteignent un taux de vaccination supérieur à 75 % des bovins présents.

« Je remercie vivement les éleveurs, les vétérinaires ainsi que les services de l'Etat pour leur concours au succès de cette nouvelle campagne de vaccination. Ce nouvel effort collectif est indispensable au maintien de la situation sanitaire favorable acquise aujourd'hui, qui permet progressivement la levée des contraintes imposées au monde de l'élevage et la reconnaissance de l'efficacité de la stratégie de lutte française contre la DNC. »

Annie Genevard, ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

La DNC est une maladie strictement animale, virale, non transmissible à l'être humain, ni par contact avec des bovins infectés, ni par la consommation de produits issus de ces animaux (viande, lait, fromage), ni par piqûres d'insectes. Elle se propage entre bovins par les mouvements d'animaux infectés ou via des insectes « vecteurs » (taons et mouches piqueuses / stomoxes).

[En savoir plus sur la DNC.](#)

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv